

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 4 Avril 2019 à 19 h 00 à la Salle Les Récollets à Montval-sur-Loir

L'an deux mille dix neuf, le 04 Avril à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 28 Mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

Nombre de conseillers communautaires : 46

En exercice	45	Présents	31	Pouvoirs	10	Votants	41
-------------	----	----------	----	----------	----	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Denis BROSSEAU ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; Mme Nicole COURÇON ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Annie FAISANDEL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Jérôme LEONARD ; M. Noël LEROUX ; Mme Myriam MARTINEAU (suppléante de M. Régis VALLIENNE) ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Michel MORICEAU ; Mme Nicole MOUNIER ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Hervé RONCIERE ; M. Denis TURIN.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Daniel ROCHERON	Bruno BOULAY
Francis BOUSSION	Céline AURIAU
Jacques LAUZE	Michelle BOUSSARD
Jean-Luc COMBOT	Annick PETIT
Jarno ROBIL	Jérôme LEONARD
Bernadette VEILLON	Galiène COHU
Christiane VALETTE	Jean-Michel CHIQUET
Monique TROTIN	Jean-Pierre CHEREAU
Isabelle BROCHET	Annie FAISANDEL
Alain TROUSLARD	Nicole MOUNIER
Luc ARNAULT	Excusé
Dominique DUCHENE	Absente
André MONNIN	Absent
Pierre FOUQUET	Absent
Thérèse CROISARD	Démissionnaire non remplacée

Secrétaire de séance : Laurent COLAS

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 8/04/2019

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	07/03/2019	Adopté à l'unanimité

- Proposition de la Présidente d'ajout d'une question à l'ODJ : Avenant N°1 à la convention locale de la Maison de services au public de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ; Adoptée.

Présentation de l'ensemble des documents budgétaires avant le passage aux différents votes :

Délibération N°2019 04 24 : Finances – Approbation des comptes administratifs exercice 2018 – Budget Principal et Budgets annexes

Mme la Présidente expose :

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs dressés au titre de l'année 2018 pour d'une part le budget principal et d'autre part les budgets annexes ;

Vu la présentation des comptes administratifs 2018 tels qu'annexés ;

Sur proposition de Mme Galiène COHU, 2^{ème} Vice-Présidente, (Mme la Présidente s'étant retirée de la salle des délibérations) ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1.- Approuve l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets (budget principal et budgets annexes) ci-après tels qu'annexés et tels que figurant sur l'annexe générale récapitulative jointe à la présente ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 04 25 : Finances – Approbation des comptes de gestion exercice 2018 – Budget Principal et Budgets annexes

Sur proposition de Mme la Présidente ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur pour les budgets suivants :

Budget concerné	Code
Budget Principal	440
Budget annexe Zone de Mont sur Loir	441
Budget annexe Zone de Charence	442
Budget annexe Résidences les Aubépines	443
Budget annexe Centre Artisanal	444
Budget annexe ZAE du Val de Loir	445
Budget annexe Lotissement du Val de Loir	446
Budget annexe Lotissement de l'Aurière	447
Budget annexe Service de l'Eau	448
Budget du Syndicat des Eaux de Bercé	255
Budget annexe Service de l'Eau de la Commune de Montval-sur-Loir	421
Budget annexe SPANC	449

tels qu'annexés à la présente,
visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,
n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 04 26 : Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget Principal et Budgets annexes

Mme la Présidente expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2018 des différents budgets présentés et approuvés par délibération précédente ;

Vu les résultats antérieurs reportés ;

Vu les besoins de financement ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des membres du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 sur les budgets concernés de l'exercice 2019 conformément à l'annexe jointe à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 04 27 : Finances – Fiscalité directe locale 2019 – vote des taux des taxes pour 2019

En préambule, Madame la Présidente fait remarquer que malgré la revalorisation des bases de 2,2%, on constate une perte de bases au niveau de la taxe sur les propriétés bâties. La Commune de Montval-Sur-Loir enregistre de son côté une forte baisse du fait de l'arrêt de l'activité de la société HARMAN.

Puis elle expose :

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires lors du dernier conseil contenant les projets en cours et la prospective financière ;

Vu le projet de budget primitif pour 2019 et le besoin de financement lié aux projets d'investissement ;

Considérant l'absence de communication de la DGF et des compensations de l'Etat ;

Considérant la notification des bases prévisionnelles ;

Sur proposition de la commission des finances élargie aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau Communautaire, de ne pas modifier les taux de fiscalité locale ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Adopte les taux de fiscalité directe locale 2019 comme suit :

Taxes	Bases d'impositions effectives 2018	Taux 2018	Bases d'imposit° prév. 2019	Taux votés pour 2019	Produits attendus 2019 en €
Cotisation foncière des entreprises	5 371 832	24,68 %	5 591 000	24,68 %	1 379 950
Taxe d'habitation	22 431 780	10,81 %	22 989 000	10,81 %	2 485 111
Taxe Foncière (propriétés bâties)	20 474 999	4,00 %	20 356 000	4,00 %	814 240
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	2 556 997	8,29 %	2 608 000	8,29 %	216 203

Produit fiscal attendu 4 taxes	2019	4 895 504 €
---------------------------------------	-------------	--------------------

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 04 28 : Finances – Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre du Val du Loir – Vote du taux pour 2019

Mme la Présidente expose :

Vu l'institution depuis le 1^{er} janvier 1996 d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de l'ex Communauté de Communes du Val du Loir ;

Vu le zonage unique institué sur ce territoire eu égard à l'importance du service rendu à l'utilisateur ;

Vu le coût du service ;

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé de voter le taux de TEOM applicable sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Val du Loir ;

Vu les bases prévisionnelles communiquées ;

Sur proposition des membres du bureau et de la commission des finances ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Décide de maintenir le taux de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'exercice 2019 à 10,98%** ;

2.- Précise que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **2019**.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 04 29 : Finances – Vote des Budgets Primitifs 2019 – Budget Principal et Budgets annexes

Mme la Présidente expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2018 des différents budgets et les affectations des résultats approuvés par délibération précédente ;

Vu les recettes prévisionnelles et les charges de fonctionnement estimées ;

Vu les opérations d'investissements programmés au titre de l'année 2019 ;

Considérant l'absence de notification des dotations de l'Etat ;

Considérant l'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs résultant de la prospective financière établie pour 2018/2019 ;

Sur proposition de la Commission des Finances élargie aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau Communautaire ; (Certains ajustements entre lignes à l'intérieur des maquettes des budgets ci-après ayant été opérés depuis la réunion de la dernière commission, sans toutefois remettre en cause les montants globaux affectés à chacun d'eux : Budget ZAE l'Aurière (écriture d'ordre entre budget)/Budget Eau/Les Aubépines (problème de compatibilité des comptes entre la Maquette comptable M14 et M22) ;

Mme la Présidente présente le projet de Budget Primitif 2019 (Budget Principal et Budgets annexes) ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Arrête et approuve tels qu'annexés, les budgets primitifs 2019 du Budget Principal et des budgets annexes, arrêtés en équilibre en dépenses et en recettes sur chaque section, comme suit :

Budget Primitif 2019	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Principal* - 440	13 882 478,47 €	7 863 888,22 €
ZA Mont sur Loir – 441	73 538,82 €	9 758,51 €
ZA Charence – 442	8 794,98 €	230 272,50 €
Résidence les Aubépines - 443	919 921,84 €	131 623,13 €
Centre artisanal – 444	240 535,60 €	182 118,05 €
ZAE du Val de Loir – 445	80 519,56 €	286 929,05 €
Lotissement Val de Loir – 446	46 429,81 €	41 429,81 €
Lotissement de l'Aurière – 447	107 948,42 €	83 000,00 €
Service d'eau – 448	2 569 051,22 €	2 697 716,28 €
SPANC – 449	65 058,29 €	17 554,16 €
TOTAL : 29 538 566,72 €	17 994 277,01 €	11 544 289,71€

(*) Le budget principal est voté en € TTC (à l'exclusion toutefois des inscriptions budgétaires relatives à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montval sur Loir ainsi qu'au Centre Aquatique PLOUF, indiquées HT compte tenu de la récupération de la TVA par la voie fiscale).

Les budgets annexes sont votés en € HT.

(Adopté à la majorité : 2 Abstentions sur Budget Principal, 2 abstentions sur tous les budgets annexes (à l'exclusion du budget annexe eau : 4 abstentions).

Arrivée de M. François OLIVIER.

Délibération N° 2019 04 30 : Finances – Vote des subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2019

En préambule, pour des raisons d'équité des pratiques de soutien aux centres sociaux du Territoire, Mme la Présidente propose que la communauté de communes prenne à sa charge chaque année, les loyers supportés au titre des activités ci-après, par majoration de la subvention globale versée au centre social et rural Le Grand Lucé :

Loyer « les Galipettes » – Le Grand Lucé	Soit pour 2019 : 11 328 €
Loyer ALSH - Vilaines sous Lucé	Soit pour 2019 : 1515 €
Loyer Centre Social Le Grand Lucé	Soit pour 2019 : 12 288 €

Cela porte la subvention totale proposée au profit du centre social le Grand Lucé à 264 385 € pour 2019.

Elle propose qu'après le vote du budget, le travail de définition des critères de soutien aux trois centres sociaux se poursuive en 2019 et que les conventions d'objectifs et de moyens soient ré-écrites en conséquence.

Un débat s'engage :

Madame Céline AURIAU se réjouit de cette prise en charge des loyers mais regrette que cette prise en charge ne soit intervenue qu'après le conseil d'administration du Centre Social (CS) de Lucé.

Madame la Présidente lui répond que ce travail est issue d'une réflexion menée depuis le début d'année par la commission Actions Sociales et n'est pas le fait de la réunion du Centre Social.

Madame AURIAU relève que les autres centres sociaux sont dans une situation différente et qu'il faut continuer à retravailler sur les critères et fait remarquer des erreurs dans les documents transmis : Monsieur DURU n'est plus le Président ; Les mentions de reversement des excédents sont différentes entre le CS Loir et Bercé et les 2 autres.

Elle regrette qu'avec les chiffres communiqués par les CS, la Commission n'ait pas travaillé davantage ; Elle précise que les tableaux de travail n'ont pas été transmis aux membres de la commission.

Madame la Présidente précise que les chiffres communiqués en début d'année n'étaient pas définitifs et qu'il convenait d'attendre les chiffres comptables certifiés pour retravailler.

Madame Michelle BOUSSARD, Vice-Présidente aux Affaires Sociales fait remarquer que puisque que l'on arrive pas à discuter, il faudrait déjà en commission un nombre équivalent de représentants par (ex) territoire ; Elle indique que l'expert-comptable a rappelé que les chiffres n'étaient pas transmissibles en l'état, tant qu'ils n'avaient pas été certifiés et approuvés. Elle tient à préciser qu'il y a aussi confusion dans l'exploitation des chiffres (notamment pour les remboursements de charges au profit du centre social Loir et Bercé, qui paye directement ses charges de fonctionnement de la structure, les sommes remboursées portent sur les proratas de surfaces utilisées par d'autres services comme l'Espace Public Numérique, et les autres recettes perçues par la CCLLB concernent des loyers pour des surfaces louées à des tiers : CCAS...).

Madame la Présidente fait remarquer qu'actuellement les territoires sont différents et gérés différemment, l'équité recherchée ou l'unité n'est peut-être pas la solution car les territoires ont des besoins différents ; lors de la fusion, nous avons souhaité que les centres sociaux travaillent en collaboration, renforcer les proximités ; s'il faut un « lissage » des services sur l'entier territoire, si vous souhaitez les mêmes services partout, rien n'est fermé dans les pistes de réflexion, mais dans ce cas, je ne vois pas l'intérêt d'avoir 3 centres sociaux, il faudrait aussi, pourquoi pas, une direction unique, un budget unique....

Il faut que l'on puisse travailler sur des éléments fiables, redéfinir un ensemble de critères, ce travail doit se faire en collaboration avec les directeurs des centres sociaux ;

Monsieur Noël LEROUX demande comment une direction peut être conjointe entre 3 associations. Madame la Présidente lui répond qu'il faudrait une fusion des 3 CS.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € ;

Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à fixer le montant des subventions et participations aux organismes de regroupement pour l'année 2019 conformément au tableau annexé à la présente ;

Il est rappelé que par délibération n°2019 01 011, le conseil communautaire a adopté une délibération de principe pour le versement par anticipation des subventions aux centres sociaux, dans la limite de 25% du montant de la subvention allouée sur l'année n-1 ;

Sur proposition de la commission des finances élargie aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau Communautaire ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Vote les montants de subventions et participations aux organismes de regroupement tels qu'annexés à la présente et Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

2. Autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir sur ces bases, avec les bénéficiaires dont la subvention est supérieure à 23 000 € ;

3. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les centres sociaux du territoire et l'association micro-crèche associative « Les petits Loirs » tels que figurant en annexe de la présente pour l'année 2019 ;

4.- Décide de reconduire les modalités de soutien en faveur de la formation des encadrants bénévoles des associations sportives et ce sur la base d'une subvention fixée à 50 % des frais de formation engagée et dans la limite d'un plafond de 250 €/an/section sportive ;

5. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'Association Les Moulins de Paillard, figurant en annexe de la présente, étant également précisé que la subvention sera imputée sur le budget annexe 444 – Centre artisanal.

Précisions : N'ont pas pris part au vote : Céline AURIAU, Michelle BOUSSARD, Pascal DUPUIS, Myriam MARTINEAU.

(Adopté à la majorité : 4 abstentions).

Délibération n° 2019 04 31 : Organe délibérant – Election d'un membre du bureau communautaire et modification des représentations au sein de différentes instances

Mme la Présidente indique qu'en raison :

- de la démission de M. Jacky VIRLOUVET en sa qualité de Maire de Beaumont-pied-de-bœuf, et de sa décision de ne plus siéger au sein des différentes instances communautaires en sa qualité de conseiller municipal ;
- De l'expiration des fonctions de déléguée de Mme Michelle BOUSSARD au conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-du-Loir à la date du 11 Juin 2019 ;

Il y aurait lieu de procéder à de nouvelles élections et représentations.

Mme la Présidente invite les membres du conseil communautaire à procéder aux votes :

Bureau communautaire : pour mémoire, il est composé de la Présidente, 13 Vices-Présidents et 15 autres membres assurant la représentation des 29 communes « historiques » : Remplacement du 15^{ème} membre du bureau communautaire à opérer

Les résultats du vote sont les suivants :	1 ^{er} tour
Nombre de votants	41
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	41
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	21

Est élu :

Prénom et Nom candidat	Nombre de voix – 1 ^{er} tour
ROCHERON Daniel	41

Mme la Présidente invite également les membres du conseil communautaire à procéder au vote d'un représentant au sein des différentes instances ci-après :

Représentations au sein des différentes commissions, organismes de regroupement, associations	Sont élus
Commission Aménagement de l'Espace (pour Beaumont-Pied-de-Bœuf)	Martine HOUPEAU
Commission Développement Economique (pour Beaumont-Pied-de-Bœuf)	Joël TABAREAU
Représentant titulaire et suppléant de la CLECT (pour Beaumont-Pied-de-Bœuf)	Daniel ROCHERON (titulaire) Catherine FRATRAS (suppléante)
Proposition pour siéger au Comité Syndical du PETR Vallée du Loir	Daniel ROCHERON
Membre titulaire du groupe de travail développement économique du SCOT	-
Membre du comité consultatif du Syndicat Mixte du Val de Loir	-
Membre titulaire de l'OTVL (EPIC OT collège 1)	Annie FAISANDEL
Membre délégué au Centre Social Intercommunal Loir et Bercé	Céline AURIAU
Membre titulaire Mission Locale Sarthe et Loir	Nicole MOUNIER

Centre hospitalier de Montval-sur-Loir (château du Loir)	
Conseil de surveillance	Michelle BOUSSARD

Observations et réclamations : Néant.

Délibération N°2019 04 32 Affaires culturelles – Ecole de musique Intercommunale Vote des Tarifs saison 2019/2020

M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président délégué à la culture, indique que dans la perspective de l'organisation de la rentrée de la saison 2019/2020, il y aurait lieu de fixer les tarifs applicables à l'Ecole de Musique Intercommunale.

Sur proposition de la Commission Culture et de son Président,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1.- Décide de fixer les tarifs applicables à l'Ecole de musique intercommunale dans les conditions suivantes, à compter de la rentrée 2019-2020, soit :

DISCIPLINES	Tarifs Ecole de Musique SAISON 2019/2020			
Droits d'entrée par famille/ an	25 € /an et Par Famille			
	Par mois			
Eveil (4-5 ans)	Territoire	12,00€	Hors Territoire	14,00€
Parcours découverte Initiation	Territoire	25,00€	Hors territoire	32,00
	ENFANT (6/17 ans)		ADULTE	
	Territoire	Hors territoire	Territoire	Hors territoire
Formation Musicale ou Initiation seule	22,00 €	28,00€	28,00€	34,50€
Instrument seul ou Technique Vocale seule - 30 mn	29,00€	38,00€	35,00€	44,00€
Instrument seul 45 mn adulte	/	/	46,00€	59,00
Instrument ou Technique Vocale + Formation Musicale	35,00€	45,00€	44,00€	57,00€
2 instruments + Formation Musicale	52,00€	62,00€	61,00€	74,00€
Instrument supplémentaire (Principe de calcul)	17€/mois par instrument supplémentaire			
A partir du 2 ^{ème} enfant (Réduction sur tarif du ou des plus jeunes)	- 20%	Taux de réduction non cumulables		
Enfants qui jouent dans un ensemble de l'école	- 5%			
Musique d'Ensemble (Hors Coursus)	30,00€/Trimestre (seulement applicable aux élèves hors cursus et non aux élèves de l'école de musique)			

Atelier Technique Vocale	60,00€/Trimestre
Location d'Instruments	30€ /Trimestre (sur 3 trimestres)

2.- Précise que les droits d'entrée seront payables dès l'inscription ou la ré-inscription, le règlement des autres prestations pourra être effectué trimestriellement et pourra donner lieu à des encaissements fractionnés par mensualité (sur la base de 9 mois de facturation).

3.- Mandate Madame la Présidente ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 04 33 : Culture : CARNUTA – Convention de partenariat avec M. COULEARD Emmanuel – Chambres d'hôtes La Bercéenne

M. Gilles GANGLOFF, Vice-président en charge de la Culture expose :

Dans l'objectif de développer l'offre touristique du territoire, de poursuivre la démarche marketing engagée auprès des comités d'entreprises et d'accroître la durée des courts séjours, Carnuta souhaite proposer un nouveau produit. L'Office de Tourisme de la Vallée du Loir ne disposant plus de la licence commerciale depuis 2016, Carnuta souhaite tester une nouvelle offre afin de proposer un séjour de deux jours sur le territoire avec une nuitée dans un hébergement insolite (*Une habitation insolite désigne un hébergement dont les matériaux utilisés, l'architecture ou les caractéristiques sont différentes des habitations traditionnelles*). Sur le territoire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, il existe un seul hébergement insolite : le kota finlandais de la chambre d'hôtes La Bercéenne à Jupilles.

Cet hébergement propose également un accès au spa et à un sauna et se situe proche de la forêt de Bercé.

Carnuta propose un package nommée « Week-end bien-être en forêt de Bercé » de deux à cinq personnes, celui-ci comprendra :

- Les entrées pour la visite de Carnuta
- Les billets pour une activité à Carnuta
- Une nuitée dans l'hébergement insolite « Kota finlandais » de la Bercéenne à Jupilles avec petit-déjeuner, accès au spa et au sauna
- Un cadeau de bienvenue

Carnuta propose de faire un essai avec ce package sur l'année 2019. Si le résultat est satisfaisant, il sera possible d'envisager d'autres partenariats avec d'autres hébergements sur des critères différents définis en commission culture.

Carnuta est chargé de la vente du package auprès du public individuel (renseignements, réservations, vente des billets, annulation éventuelle...) et perçoit une commission de 15% du montant de la nuitée dans l'hébergement insolite.

Considérant qu'afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun dans le déroulement de telles activités, une convention de partenariat doit être établie entre la Communauté de communes et M. COULEARD Emmanuel ;

Un grand nombre de conseillers communautaires s'élevant contre le principe de ce nouveau produit «packagé» organisé sous la responsabilité de Carnuta, proposé au profit d'un seul

prestataire...suggérant que ce produit soit proposé par les professionnels du tourisme (sartho développement...), Mme la Présidente fait procéder à un vote à mains levées :

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et voté :**

1. Refuse par (Contre : 11, Abstentions : 14, Pour : 16), la proposition de convention de partenariat proposée.

Monsieur Claude CHARBONNEAU quitte la séance à 21h00.

Délibération N° 2019 04 34 : Ressources Humaines : Approbation du rapport Egalité Femmes/Hommes 2018

Mme la Présidente expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2012-347 du 2 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il y a lieu de présenter un rapport annuel sur l'égalité professionnelle femme/hommes au sein de l'établissement.

L'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est un principe constitutionnel depuis 1946 (inscrit dans le préambule de la constitution),

Ce principe a, également, été précisé dans la loi n° 2012-347 du mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Ce protocole comporte un ensemble de 15 mesures, dont l'une d'entre elle est l'élaboration d'un rapport de situation comparée à l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes).

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles. Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- **Prend acte à l'unanimité**, du rapport 2018 égalité femmes-hommes présenté et portant sur les effectifs de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Délibération N°2019 04 35 : Développement économique et numérique – Règlement Intérieur de LoirCoWork – (Espace coworking)

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du développement économique expose :
Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé lance un espace de coworking sur la Zone d'Activités Economiques de l'Aurière à Ruillé-sur-Loir (Loir-en- Vallée).

Cet espace, outil de développement économique, destiné aux porteurs de projet, entrepreneurs, télétravailleurs ... sera accessible en continu par ses utilisateurs une fois la cotisation annuelle réglée à partir du site www.loircowork.com.

Il s'agit donc pour la communauté de Loir-Lucé-Bercé d'organiser l'utilisation de cet espace dans le respect des lois et des usages de chacun.

Mme la Présidente indique que cet espace de coworking est la suite du déploiement de sa stratégie sur la filière numérique.

Après le lancement de l'ENSSOP, LoirCoWork permettra d'accroître l'attrait de notre territoire pour les futurs entrepreneurs et en attirer de nouveaux.

Le règlement intérieur devra être fourni et signé par chaque utilisateur, coworker mais aussi locataire des modulaires, afin de garantir une qualité de service à tous.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Valide le projet de règlement intérieur destiné aux usagers de LoirCoWork, tel qu'annexé ;
- 2.- Mandate Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération 2019 04 36 : Développement économique – Convention CC Loir Lucé Bercé/Initiative Sarthe – Décision sur Demandes de prêt d'honneur complémentaire

M. Denis TURIN, Vice-Président, chargé du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative

Sarthe et la Région Pays de la Loire afin de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour les projets ci-après :

La Commission « Développement économique » réunie le 20 Mars 2019 a donné un avis favorable

Porteurs de projet	Prêt d'honneur complémentaire de la CCLLB	Objet
Mme BOULIN	1 000 €	Forme juridique : EIRL Activité : Création d'un atelier de polissage Implantation : Marçon
Mme ESNAULT	1 000 €	Forme juridique : EIRL Activité : Création d'un salon de coiffure Implantation : Château-du-Loir (Montval-sur-Loir)

à l'unanimité sur ces demandes.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte les propositions d'Initiative Sarthe pour l'octroi du prêt d'honneur complémentaire dans les conditions énoncées ci-dessus ;
2. Précise que l'enveloppe « prêts d'honneur » mobilisée par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;
3. Autorise Mme la Présidente en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération 2019 04 37 : Maison de services au public (MSAP) – Avenant N°1 à la convention locale de la MSAP de la CC Loir-Lucé-Bercé

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes, agissant dans le cadre de ses statuts, est signataire aux côtés d'un certain nombre de partenaires, d'une convention locale pour la Maison de Services au Public située au Centre Social Rural (Lucé) en date du 7 Juin 2018.

Il est proposé l'adhésion d'un nouveau partenaire :

L'Etat, pour la mise en œuvre des téléprocédures relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports, aux certificats d'immatriculation et aux permis de conduire (Il s'agit d'une aide à la préinscription sur le site de l'ANTS).

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte la signature de l'avenant N°1 tel que proposé et tel qu'annexé à la présente ;
2. Autorise Mme la Présidente en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1.- Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Date	Objet	Montant ou modalités
11/03/2019	Reprise du Faux plafond – Service Eau Le Grand Lucé par la société LANGLOIS SOBRETI	2 201,20 € HT
18/03/2019	Remplacement d'un circulateur sur la chaudière de la Halte-Garderie Les Galipettes par la société CHAUD FROID	528,34 € TTC
19/03/2019	Convention de prêt de l'exposition itinérante « de la forêt à la mer, histoire du bois de marine » au profit du Département de la Sarthe	Du 18/03 au 15/04/2019 Mise à disposition gratuite
25/03/2019	Création graphique Carte des territoires par la société HASTONE	408,00 € TTC
26/03/2019	Achat de matériel informatique pour le service Voirie auprès de la société INMAC WSTORE	1 159,00 € TTC
26/03/2019	Signature d'une convention d'occupation de l'Espace Public Numérique par la société ARGOS	à titre gracieux
26/03/2019	Signature d'une convention d'assistance juridique avec le Cabinet SOFIGES pour l'introduction d'une requête indemnitaire dans le cadre du dossier des malfaçons du Centre Aquatique	Forfait d'honoraires à 2 250 € HT (vacation supplémentaire de 150 € HT)

2.- Informations diverses

- Ateliers PLUI sur les aménagements programmés : lundi et mardi soir prochains, avec visite de sites identifiés pour leurs intérêts paysagers, urbanistiques (information de Mme COHU). Toutes les communes sont invitées à y aller même si elles ne sont pas concernées par la visite.

- [La fibre arrive chez vous](http://www.lafibrearrivechezvous.fr) : information de Galiène COHU à la suite d'une réunion organisée par le Département et le SMSAN : (carte du déploiement/tester son éligibilité sur la plateforme : www.lafibrearrivechezvous.fr)

Grâce à l'engagement entre **Sarthe Numérique**, Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn), constitué du Conseil départemental et des Communautés de communes, et **Sartel THD**, filiale d'Axione Infrastructures, tous les Sarthois auront accès à la fibre optique dès 2022. La procédure de Délégation de Service Public permet, non seulement de mobiliser des financements publics pour la desserte des territoires les plus en difficulté, mais surtout d'accélérer les déploiements sur des secteurs qui n'étaient pas concernés par la première tranche de travaux.

Ainsi 100 % des zones non couvertes par les opérateurs privés le seront par la puissance publique en 2022.

Sarthe Numérique et Sartel THD ont signé un contrat de concession pour 30 ans. Sarthe Numérique assurera le contrôle du respect des engagements de service public.

Sur ces territoires, chaque Sarthois pourra choisir son opérateur, le réseau étant exploité de manière neutre et non discriminatoire.

- **Report du transfert du reste de la compétence Assainissement :**

Mme la Présidente rappelle pour mémoire : les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences eau ou assainissement à la date de publication de la loi (3/08/2018), à titre optionnel ou facultatif, ont la possibilité de délibérer, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces compétences du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Janvier 2026.

Cette opposition au transfert de ladite compétence requiert qu'avant le 1^{er} Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens.

Résultats des votes : 13 communes représentant 16 794 habitants, ont voté pour le report du transfert du reste de la compétence assainissement au 1^{er}/01/2026.

- **Recomposition des conseils communautaires :**

Les Maires ont récemment été destinataires d'une circulaire sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à la réglementation, il appartient aux communes membres de délibérer (jusqu'au 30/08/2019).

Néanmoins, pour répondre aux différentes interrogations des communes, et afin de proposer un ou des scénarios qui fassent consensus, Mme la Présidente propose que ces différents scénarios soient étudiés à l'occasion des prochaines réunions de Vice-Président 25/04 et Bureau Communautaire (16/05), avant de proposer un quelconque « modèle type » de délibération aux communes membres.

Clôture de la séance : 21H30.